

## Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 25 octobre 2024 à 20h30

Convoqué le 18 octobre 2024, le Conseil municipal de Naisey-les-Granges s'est réuni en mairie, le vendredi 25 octobre 2024 à 20h30, sous la présidence de Monsieur le maire, Jacky MOREL.

Nombre de membres en exercice : 15

### Présents :

Jean-Michel ALEX, Claude BELIARD, Etienne BIZE, Michel CRETIN, Jean-Luc MARGUET, Estelle MATHEY, Jacky MOREL, Maud QUINET, Christophe RUBRECHT, Pascal SAPOLIN, Sandrine SAPOLIN, Philippe VUILLEMIN.

**Absent ayant voté par procuration** : Eric LIMACHER à Jacky MOREL.

**Absente excusée** : Adeline CARLOT.

**Absent** : Bastien FRANSIOLY.

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil municipal élit Michel CRETIN, secrétaire de séance.

### Ordre du jour de la séance :

1. Procès-verbal du Conseil municipal du 4 octobre 2024
2. Avis enquête publique parc éolien de Nancray
3. Téléservice de déclaration des locations de courtes durées (DECLALOC)
4. Valorisation des sentiers de randonnées communaux
5. Entretien du réseau d'eaux pluviales
6. Voirie et terrains communaux
7. Salle La Canopée
8. Forêt
9. Questions diverses

### 1. Procès-verbal de la réunion du 4 octobre 2024

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2024 est arrêté et signé par le maire et la secrétaire de séance de la précédente réunion.

**Vote :**            **Pour : 10**      **Contre : 0**      **Abstentions : 3**

### 2. Avis enquête publique parc éolien de Nancray

*Rapporteur : Jacky MOREL*

► **Avis du conseil municipal sur les demandes d'autorisation environnementale pour le projet de parc éolien Nancr'éole sur la commune de Nancray, dans le cadre de l'enquête publique.**

#### ***DÉLIBÉRATION N° 2024.47***

Le maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de l'enquête publique pour le parc éolien Nancr'éole organisée du 17 septembre 2024 à partir de 9h au 18 octobre 2024 jusqu'à 12h inclus, le Conseil municipal est appelé à formuler un avis sur le projet au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête et à adresser la délibération visée à Monsieur le préfet.

Le maire rappelle que, conformément au Code de l'Environnement, la mairie a été destinataire du dossier d'enquête publique présenté par la SAS Nancr'éole qui comprend notamment la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc de 3 éoliennes sur le territoire de la commune de Nancray, ainsi que le justificatif de l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale relatif au projet.

Vu l'arrêté préfectoral n° Préfecture-DCICT-BCEEP-2024-07-31-001 du 31 juillet 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS NANCRA'EOLE pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Nancray ;

Vu l'article R181-38 du code de l'environnement ;

Vu la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production électrique utilisant des énergies renouvelables (EnR), afin de contribuer aux objectifs nationaux de la loi 2021-104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, modifiée par la loi 2023-175 du 10 mars 2023; avec l'objectif, entre autres, d'augmenter le développement des énergies renouvelables en portant la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 33 % au moins de cette consommation en 2030 ;

Vu le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie qui fixe notamment l'objectif de développement de l'énergie éolienne terrestre pour fin 2028 à 34700 Mégawatts ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 16 septembre 2020 qui fixe l'objectif de devenir une région à énergie positive à l'horizon 2050, par le développement des énergies renouvelables et la réduction de la consommation d'énergie, notamment en multipliant par 5 entre 2021 et 2050 la production éolienne ;

VU la loi relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables adoptée le 10 mars 2023 qui entend favoriser le développement des énergies renouvelables afin de répondre à la programmation pluriannuelle de l'énergie et amplifier la lutte contre le dérèglement climatique ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;

Après débats et délibération, chaque conseiller ayant été mis en mesure de consulter le dossier d'enquête publique, le conseil Municipal, donne un **avis défavorable** pour le projet éolien Nancr'éole.

**Vote :            Pour : 2            Contre : 3            Abstentions : 8**

### **3.            Téléservice de déclaration des locations de courtes durées (DECLALOC)**

*Rapporteur : Jacky MOREL*

► **Convention de mise à disposition du service Déclaloc' pour la télédéclaration des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes.**

Le Conseil municipal souhaite avoir des précisions sur le service Déclaloc'. Le sujet est reporté à une date ultérieure,

### **4.            Valorisation des sentiers de randonnées communaux**

*Rapporteur : Jacky MOREL*

► **Attractivité touristique : valorisation et développement de l'offre de randonnée.**

#### ***DÉLIBÉRATION N° 2024.48***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 et suivants,

Vu l'arrêté n°25-2023-03-28 du 28 mars 2023 portant révision des statuts de la Communauté des Communes des Portes du Haut-Doubs,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs et notamment l'article 6 concernant les compétences,

Considérant, la délibération n°02072018-02 qui institue la prise de compétence « création, entretien, travaux et promotion de sentiers de randonnées d'intérêt intercommunal » par la CCPHD.

Considérant, la délibération n°171220218-03 qui inscrit 10 sentiers des Portes du Haut-Doubs au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et qui engage la CCPHC à entretenir et valoriser ces 10 sentiers.

Considérant l'existence de très nombreux sentiers sur le territoire des Portes du Haut-Doubs et de nombreux patrimoines naturels et culturels à promouvoir.

Considérant, la proposition de la commission tourisme du 14/11/2023 qui préconise la mise en place d'une collaboration entre les communes et la CCPHD pour la valorisation des sentiers communaux.

Considérant, la délibération n° 240318-548 approuvant le partenariat communes – CCPHD et la convention de valorisation des sentiers communaux.

Considérant, les besoins de :

- Renforcer l'offre touristique par le déploiement de la randonnée, activité prisée des touristes,
- Développer la qualité et la diversité de l'offre de randonnées sur l'ensemble du territoire,
- Fédérer les communes autour d'un projet commun,
- Créer une synergie entre les communes et la CCPHD pour un maillage complet du territoire.

La mise en œuvre de cette collaboration entre communes et CCPHD s'effectuera grâce à une convention qui déterminera les engagements des deux parties.

Ces engagements sont les suivants

La CCPHD s'engage	La Commune s'engage
<b>A rédiger</b> un référentiel listant les critères patrimoniaux et paysager définissant la qualité des sentiers. Ce référentiel servira de base à l'éligibilité du sentier aux aides de la CCPHD	<b>A identifier</b> le sentier le plus identitaire de son territoire
<b>A communiquer</b> sur son site internet tourisme l'itinéraire visé par la convention	<b>A entretenir le sentier</b> : l'élagage de la strate arbustive (seules sont concernées les branches accessibles par un homme à pied), le débroussaillage du chemin et des bas-côtés, l'entretien léger de l'assiette du chemin, le dégagement de petits chablis entravant le passage (lorsque celui-ci est réalisable par l'équipe de baliseurs sans engin de manutention)
<b>A subventionner</b> la commune à hauteur de 11€ par km, une fois par an et pour un seul sentier : base de subvention sur le montant de la subvention attribuée par le Département à la CCPHD pour l'entretien des sentiers de niveau 2	<b>A baliser</b> et à mettre en place de la signalétique selon les dispositions de la Charte signalétique départementale de la randonnée
<b>A organiser</b> une commande groupée pour le matériel de signalétique et de balisage	<b>A avoir les conventions de passage en règles</b>
	<b>A informer</b> la CCPHD de toutes modifications sur le sentier et le cas échant de la fermeture du sentier
	<b>A fournir</b> un état récapitulatif de tous les travaux réalisés dans le cadre de l'entretien du sentier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le partenariat communes CCPHD dans les conditions précitées,
- D'approuver la convention de valorisation,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs au projet.

**Vote :            Pour : 13        Contre : 0        Abstention : 0**

## **5.        Entretien du réseau d'eaux pluviales**

*Rapporteur : Jacky MOREL*

► **Convention pour l'entretien préventif du réseau pluvial**

**DÉLIBÉRATION N° 2024.49**

Le maire expose que :

La Commune de Naisey-les-Granges exerce la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

La Communauté de communes est compétente en matière d'assainissement des eaux usées depuis le 1er janvier 2020.

L'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que les collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier aux communautés de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Dans un souci d'efficacité opérationnelle (grilles avaloirs connectées aux réseaux unitaires et débordements des déversoirs d'orage vers les réseaux d'eaux pluviales) la commune propose que la Communauté de Communes assure via son délégataire l'entretien préventif des équipements d'eaux pluviales.

En effet, la communauté de communes a confié l'exploitation, l'entretien, la surveillance de l'ensemble des ouvrages d'assainissement (station d'épuration, postes de relèvement et canalisations) à la société Gaz et Eaux dans le cadre d'un contrat de concession pour l'assainissement collectif de la commune de Naisey-les-Granges.

La convention a pour objet de préciser les conditions de réalisation de l'entretien préventif sur le réseau d'eaux pluviales, ainsi que les modalités de la participation financière de la commune aux travaux d'entretien.

Les prestations confiées à la Communauté de communes comprennent :

- Le curage préventif annuel des canalisations d'eaux pluviales ;
- Le curage annuel des grilles avaloirs ;
- Le curage annuel des regards de dessablage ;
- Le curage bisannuel des puits perdus ;
- L'enlèvement, l'évacuation puis l'élimination ou le recyclage de toutes matières de nettoyage et de curage, vers des filières agréées ;
- Le reporting a minima annuel des opérations menées dans le cadre de l'exécution de la convention.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention entre la CCPHD et la commune concernant l'entretien préventif du réseau pluvial,
- D'autoriser le maire à signer la convention avec la CCPHD ainsi que tous documents devant intervenir dans cette décision.

**Vote :            Pour : 4            Contre : 0            Abstentions : 9**

## **6.        Voirie et terrains communaux**

*Rapporteur : Jacky MOREL*

### **► Acquisition de la parcelle ZD 37 aux consorts LAMBERT**

#### ***DÉLIBÉRATION N° 2024.50***

Afin de régulariser l'alignement de voirie rue de Muty, le maire propose au Conseil municipal d'acquérir la parcelle ZD 37 de la famille LAMBERT située sous la voirie de la rue de Muty

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'acquérir la parcelle ZD 37 des consorts LAMBERT d'une superficie de 80 m<sup>2</sup>
- donne tous pouvoirs au maire pour réaliser cette opération et l'autorise à signer tous actes et pièces y afférents.

Cette vente aura lieu à l'euro symbolique, lequel ne sera pas payé en raison de son caractère symbolique.

**Vote :            Pour : 13            Contre : 0            Abstention : 0**

► **Location de terrain communal à la société S2BTP**

**DÉLIBÉRATION N° 2024.51**

Le maire informe le Conseil municipal de la demande de location par la société S2BTP d'une partie de la parcelle ZK 126 (10 ares) située rue des Combottes.

Le maire propose la location, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, au tarif entreprise soit 20 € l'are en 2015 (indice du 4T2014 : 1 625) avec révision annuelle du loyer selon l'indice du coût de la construction.

Le tarif en 2024 est basé sur l'indice du 4T2023 (2 162) soit un tarif de location de 26,61 € l'are.

Le Conseil municipal accepte cette proposition et donne tous pouvoirs au maire pour réaliser cette opération et l'autorise à signer tous actes et pièces y afférents.

**Vote :            Pour : 13        Contre : 0        Abstention : 0**

► **Rue des Vergers : régularisation de la parcelle F 845**

**DÉLIBÉRATION N° 2024.52**

L'achat de ce bien à l'euro symbolique par la commune oblige la modification de l'état descriptif de la division de la copropriété (Les copropriétaires Verger Ménard).

Les frais occasionnés sont estimés à 850 € et doivent être pris en charge par la commune.

Le Conseil municipal valide cette opération et autorise le maire à signer tous actes et pièces y afférents.

**Vote :            Pour : 13        Contre : 0        Abstention : 0**

► **Aménagement de la rue des Marronniers : demande de subventions**

**DÉLIBÉRATION N° 2024.53**

Le Conseil municipal de Naisey-les-Granges :

- S'engage à réaliser et à financer l'aménagement de la rue des Marronniers (voie communale), pour un montant prévisionnel de 90 531 € HT, dont 24 245 € HT d'aménagement de sécurité en faveur des écoliers,
- Se prononce sur le plan de financement suivant :
  - Subvention :
    - Préfecture (DETR) :        18 106 € (20 % de 90 531 € HT)
    - Département du Doubs :    7 273 € (30 % de 24 245 € HT)
  - Fonds libres : 65 152 €
- Sollicite l'aide financière de la Préfecture et du Département du Doubs.
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention.
- S'engage à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- Autorise le maire à signer l'ensemble des documents administratifs.

**Vote :            Pour : 13        Contre : 0        Abstention : 0**

## 7. Salle La Canopée

*Rapporteurs : Jacky MOREL et Jean-Luc MARGUET*

### ► **Plantation d'arbres et arbustes**

Le devis de la pépinière de Saint-Juan pour la fourniture des arbres (*Celtis occidentalis*) et arbustes, est accepté pour un montant de 2 829,32 € HT.

### ► **Inauguration**

La date retenue est le 8 février 2025 à 10h30.

### ► **Réunion pour l'organisation de la salle**

Elle aura lieu le 6 novembre à 20h00 à la salle.

## 8. Forêt

*Rapporteurs : Jacky MOREL et Claude BELIARD*

### ► **Affouage**

Les inscriptions pour l'affouage 2024-2025 se feront du 14 au 23 novembre 2024 dans les parcelles B, 14, 25, 26, 27, 44 et 45.

### ► **Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025**

#### ***DÉLIBÉRATION N° 2024.54***

Vu le Code forestier et en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11, L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Le maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstruction, elle relève du régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2025 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. A Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
B i	2025	2025			Rase sanitaire	0,4 ha
18 a	2025	2025			Emprise cloisonnements	2,16 ha
19 a	2025	2025			Emprise cloisonnements	2,04 ha
20 p	2025	2025			Emprise cloisonnements	1,97 ha
21 p	2025	2025			Emprise cloisonnements	2,11 ha
23 p	2025	2025			Emprise cloisonnements	2,1 ha
24 p	2025	2025			Emprise cloisonnements	1,98 ha
41 rl	2025	2025			Régénération ensemencement	5,61 ha
42 rl	2025	2025			Régénération ensemencement	5,14 ha
43 rl	2025	2025			Régénération ensemencement	5,09 ha

2. Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat/Accord -cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE/Accord -cadre UP	Vente en concurrence (préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
Résineux B i	Grumes billons et trituration						X
Contrat feuillus 18a, 19a, 20p, 21p, 23p, et 24p	Grumes					X BSP	
Délivrance 18a, 19a, 20p, 21p, 23p et 24p	Bois de chauffage						X
Contrat feuillus 41rl, 42rl et 43rl	Grumes					X BSP	
Délivrance 41rl, 42rl et 43rl	Bois de chauffage						X

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation.

En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

3. Autorise le maire à signer les documents afférents

**Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

## 9. Questions diverses

*Rapporteur : Jacky MOREL*

➤ Date à retenir :

22 novembre

Réunion du Conseil municipal à 19h00

Le maire lève la séance à 23h20.

Le maire,  
Jacky MOREL

Le secrétaire de séance,  
Michel CRETIN

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 5 novembre 2024.